

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

RAPPORT DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

DÉCISION N° 2025-083 – MARCHÉ DE RÉFLECTION DE LA ROUTE DE ROASSON

Un marché de travaux pour la réfection de la route de Roasson est passé avec l'entreprise Eiffage TP pour un montant de 108 604.54 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025

Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-084 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 02 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Pour ce faire, la Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation de « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Madame le Maire précise que par délibération n°2016-127 en date du 24 novembre 2016, le Conseil municipal avait validé par convention l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025 et La Poste propose à la commune de la renouveler pour une durée choisie librement par la commune entre 1 an et 9 ans avec un accueil minimal hebdomadaire de 12 heures.

Madame le Maire propose de reconduire la convention pour une durée de 9 ans.

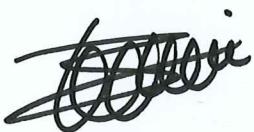
.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une période de 9 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-085 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant le montant minimal de la participation financière employeur ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

.../...

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, est venue enrichir les textes.

En effet, elle a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre De Gestion de la Savoie (CDG73) a conclu un contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS et propose, à ce titre, une convention de participation d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031). Après étude du dossier, l'option de labellisation apparaît moins contraignante pour les agents. En effet, les agents peuvent conserver leurs mutuelles respectives, faire jouer la concurrence pour obtenir une meilleure tarification et percevoir l'aide financière de l'employeur (sous réserve que leur mutuelle soit labellisée) et ce, sans changer de mutuelle.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la participation employeur à la couverture « santé » dans le cadre d'une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l'agent au travers de la rémunération mensuelle. Cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025

Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-086 - FINANCES - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Comptable public, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les créances concernées sont les suivantes :

N° titre	Exercice	Montant	Nature
37-2	2024	2.20 €	Crèche - Garderie
300-2	2024	3.30 €	Crèche - Garderie
3045-2	2023	15.40 €	Crèche - Garderie
2431-2	2023	15.40 €	Crèche - Garderie
300-1	2024	38.50 €	Cantine
2213-2	2023	41.80 €	Crèche - Garderie
2758-2	2023	49.20 €	Crèche - Garderie
37-1	2024	65.00 €	Cantine
3045-1	2023	71.50 €	Cantine
2431-1	2023	78.00 €	Cantine
2758-1	2023	78.00 €	Cantine
2213-1	2023	94.00 €	Cantine
1681-1	2021	165.00 €	Dépôt d'ordure sauvage
1549-2	2023	2.20 €	Crèche - Garderie
2809-2	2022	28.60 €	Crèche - Garderie
2539-2	2022	34.10 €	Crèche - Garderie
2809-1	2022	65.00 €	Cantine
2539-1	2022	81.00 €	Cantine
1549-1	2023	104.00 €	Cantine
Total		1032.20 €	

.../...

Madame le Maire précise que la commune travaille activement au recouvrement de ces sommes relatives aux impayés de la cantine et de la garderie périscolaire via l'envoi régulier de relances. De plus, elle précise que des contacts sont entrepris avec les familles concernées dont les lieux de résidences sont connus

Concernant le titre n°1681, s'agissant d'une atteinte à l'environnement, elle considère que tous les moyens de poursuite dont dispose le Comptable public doivent être employés.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée de refuser d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus mentionnées et l'invite à demander au comptable d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande d'admission en non-valeur des titres ci-dessus listés ;
- **INVITE** le Comptable public à poursuivre le recouvrement par tous les moyens légaux dont il dispose, conformément à sa mission ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025

Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-087 - FINANCES – DM N° 3

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 19 mars 2025, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes et de créer une opération d'investissement pour le futur rond-point de la Fruitière.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant
74111	DGF	5 966.00 €
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 378.00 €
748374	DOTATION AMENITES RURALES	8 085.00 €
	TOTAL	15 429.00 €

Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
65748	ACEJ	6 900.00 €
6817	PROVISION ADMISSION EN NON VALEUR	550.00 €
O23	Virement à la section d'Investissement	7 979.00 €
	TOTAL	15 429.00 €

INVESTISSEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant
O21	Virement du fonctionnement	7 979.00 €
66-1323	SUBVENTION DEPARTEMENT MO TARENCEY	3 420.00 €
	TOTAL	11 399.00 €

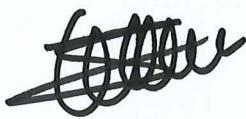
Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
67-2031	ETUDE ROND POINT DE LA FRUITIERE	11 399.00 €
	TOTAL	11 399.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création de l'opération d'investissement 67 « Rond-point de la Fruitière » ;

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025

Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-088 - FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N°4298 ET B N°4083 APPARTENANT À L'INDIVISION COUDURIER

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Elle précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n°4298 (issues de la division de la parcelle B n°2413) d'une superficie de 35 m² et B n°4083 (issues de la division de la parcelle B n°208) d'une superficie de 36 m².

L'indivision COUDURIER a donné son accord pour vendre les parcelles ci-dessus mentionnées.

Elle précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Fabien COUDURIER, impliqué dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 adjoint ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées B n°4298 d'une superficie de 35 m² et B n°4083 d'une superficie de 36 m² appartenant à l'indivision COUDURIER (Consorts COUDURIER) ;
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie ;

.../...

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur ou toute personne s'y substituant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-089 - FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N°4294 ET B N°4297 APPARTENANT À L'INDIVISION GOURY
Rapport de Fabien COUDURIER, Adjoint

Monsieur Fabien COUDURIER rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n°4294 et B n°4297 (issues de la division des parcelles B n°399 et B n°4267) d'une superficie de 6 m².

L'indivision GOURY a donné son accord pour vendre les parcelles ci-dessus mentionnées.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées B n°4294 et B n°4297 d'une superficie totale de 6 m² appartenant à l'indivision GOURY ;
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie ;
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte ;

.../...

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur ou toute personne s'y substituant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 15 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-090 - ASSOCIATIONS – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNÉE 2026

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe que depuis 2020, un collectif citoyen s'est structuré sur le territoire de Grand Lac afin de promouvoir la production d'énergies renouvelables locales. Ce collectif a donné naissance à une association de préfiguration intitulée « Eau & Soleil du Lac », dont l'objectif est de fédérer les citoyens engagés autour de projets de production d'énergie, tant sur les plans techniques que financiers. L'association mise sur une complémentarité énergétique entre l'énergie hydroélectrique, plus performante en période hivernale et l'énergie photovoltaïque, bénéficiant d'un ensoleillement accru durant la saison estivale.

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis 2022 à cette association, au même titre que plusieurs autres communes du territoire ainsi que la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

Elle souligne l'importance pour les collectivités locales de soutenir les projets participatifs tels que les centrales solaires citoyennes, car ce sont par ces initiatives collectives que peuvent émerger des solutions concrètes aux enjeux de transition énergétique.

Considérant que cette démarche est en parfaite cohérence avec les engagements du Conseil municipal en matière de développement durable et de participation citoyenne, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2026, et d'accompagner ses actions sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Messieurs Benoît BADIN et Jean-Paul DE SANTIS, impliqués dans l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 élus ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2026 ;
 - **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 10 € à ladite association ;

1

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document afférent à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-091 - PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe l'assemblée que depuis plusieurs années, les enfants des écoles de La Biolle bénéficient, dans le cadre du temps périscolaire, d'activités dites « multisports », animées par des intervenants extérieurs.

Jusqu'à présent, ces prestations étaient réglées directement par les familles auprès des intervenants, en dehors du dispositif communal.

Or, il est apparu au fil du temps que cette organisation, bien que fonctionnelle, présentait certaines limites sur le plan pratique : complexité de gestion pour les familles, manque d'uniformité dans le suivi administratif et absence de cohérence avec les autres activités périscolaires gérées par la commune.

Aussi, afin de simplifier les démarches, d'assurer une meilleure transparence et d'offrir un service harmonisé, il est proposé d'intégrer désormais le coût de ces activités multisports à la grille tarifaire communale appliquée aux services périscolaires. Il est précisé que les autres tarifs demeurent inchangés.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs applicables aux services publics communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs scolaires tels qu'annexés à la présente délibération afin d'y inclure les activités multisports ;

111

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-092 - SOCIAL – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie propose la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2029. Cette convention vise à renforcer la coordination des politiques locales en faveur des familles, de la petite enfance, de la jeunesse et de l'action sociale.

Il précise que la CTG vise à offrir une approche globale des besoins des habitants afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions sociales sur le territoire. Elle permet de renforcer le lien entre les acteurs locaux (communes, associations, institutions et partenaires sociaux), d'optimiser les dispositifs et financements de la CAF, et de développer une stratégie commune au service de tous, en particulier des familles les plus fragiles.

Il précise que l'ACEJ, prendra en charge, à défaut d'un pilotage pluri-thématiques à l'échelle intercommunale, la coopération pluri-thématique et pluri-communale. Ainsi, l'ACEJ mettra en œuvre la politique enfance, jeunesse, famille, parentalité et espaces de vie sociale (EVS) pour le compte des huit communes de son territoire d'action dont La Bolle fait partie. Les huit communes gardent la compétence petite enfance et délèguent la coordination des politiques existantes à la commune de Grésy-sur-Aix.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES précise que le projet a fait l'objet d'un travail participatif associant les élus, les professionnels, les familles et les partenaires institutionnels. Cette concertation a permis d'identifier les priorités locales et de construire un plan d'action partagé, adapté aux réalités du territoire et aux attentes des habitants.

Le projet CTG pour la période 2026-2029 repose sur 4 axes :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Accompagner les habitants dans leur quotidien ;
- Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Accompagner et soutenir les politiques municipales.

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES indique que le vote du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser la signature de la convention.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la Convention Territoriale Globale 2026–2029 proposée par la CAF de la Savoie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 05 novembre 2025 Envoyée le 05 novembre 2025

Affichée le 05 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Représentée : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS, Sandrine RIO, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN, Lionel COURRIER, Frank BAC-DAVID

Ayant donné procuration : Bao CALLOUD à Julie NOVELLI

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2025-093 - PETITE ENFANCE - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL
« LES P'TITS POMPONS »

Rapport de Sabine LEOPOLD, Conseillère municipale déléguée

Madame Sabine LEOPOLD, informe le Conseil municipal que le projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » doit être mis à jour pour définir les conditions dans lesquelles les programmes éducatifs et pédagogiques sont appliqués.

Elle rappelle, le Projet d'établissement de l'espace petite enfance est obligatoire et permet le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il tient compte des recommandations de la CNAF et englobe :

- Projet d'accueil : il décrit les modalités d'accueil (types, durées, rythmes) et les adaptations prévues pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il précise les compétences professionnelles mobilisées, les démarches d'analyse des pratiques et les actions de formation (y compris par apprentissage).
 - Projet éducatif : il définit les actions visant à assurer l'accueil, les soins, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment sur les plans artistiques, culturels et de l'égalité filles-garçons.
 - Projet social et de développement durable : il expose la manière dont l'établissement s'intègre dans son environnement social et collabore avec ses partenaires. Il précise la participation des familles, les actions de soutien à la parentalité, la mise en œuvre des droits des usagers et l'engagement de la structure dans une démarche de développement durable.

Le projet d'établissement est joint à la présente délibération.

111

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet d'établissement du multi-accueil « Les P'tits Pompons » joint en annexe de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD

